

EXIGENCES POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES



Nouveau régime

À compter du 1^{er} mai 2010

☞ 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire

☞ 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire

☞ 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire

☞ 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques de la 4^e secondaire

☞ 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire

☞ 2 unités en arts de la 4^e secondaire

☞ 2 unités d'éthique et de culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire

☞ 54 unités de 4^e et 5^e secondaire dont minimalement 20 unités de 5^e secondaire